

Si vous répondez oui à l'une des questions suivantes, il se peut que votre environnement de travail soit trop bruyant:

- Devez-vous élever la voix pour parler à un collègue situé à 1m?
- Vos oreilles bourdonnent-elles pendant ou après votre journée de travail?
- En rentrant à la maison, devez-vous augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur?
- Avec plusieurs années d'ancienneté au poste, avez-vous des difficultés à suivre les conversations dans les lieux bruyants?

QUOTIDIEN DÉCIBELS TRAVAIL



Pour aller plus loin:

Vous pouvez consulter les brochures INRS sur le thème « bruit au travail » (www.inrs.fr)

- « Le bruit » Aide mémoire juridique TJ 16
- « Evaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit » ED 6035
- « Techniques de réduction du bruit en entreprise » ED 962
- « Traitement acoustique des locaux de travail » ED 6103
- « Valeurs limites d'exposition au bruit et port de protecteurs individuels » ED 133

Les techniciens du SSTMC interviennent dans les entreprises adhérentes pour évaluer et mesurer les niveaux de bruit, et les aider dans leur démarche de prévention des risques professionnels.



Service de Santé au Travail Muret Comminges
12 avenue Vincent AURIOL BP 77
31603 MURET Cedex

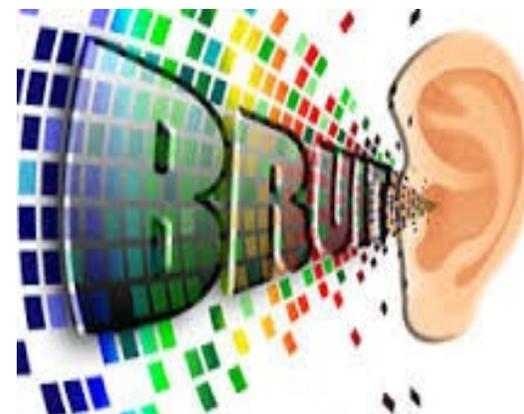
Muret: Tél : 05 61 51 03 88 Fax : 05 62 23 02 79
E-mail: contact.muret@sstmc.fr

Saint Gaudens: Tél: 05.62.00.90.90 Fax: 05.61.95.33.72
E-mail: contact.saint-gaudens@sstmc.fr

Site internet: www.sst-muret.fr



Prévention des risques professionnels



Le bruit au travail

Le bruit et ses effets sur la santé

Le bruit en milieu professionnel peut avoir diverses origines: outils, machines, véhicules... Il peut devenir gênant, voire dangereux, au-delà d'une certaine limite.

Plus l'intensité du bruit (mesurée en décibel A) et la durée d'exposition augmentent, plus les risques pour la santé augmentent.

On considère que l'audition est en danger à partir d'un niveau de 80 dB(A) durant une journée de travail de 8 heures. Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être moins longue.

En dessous de 80 dB(A), une exposition prolongée au bruit peut provoquer: **fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension...**

Au-dessus de 80 dB(A), le bruit peut provoquer: **bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition.**

A partir de 140 dB(C), un bruit soudain très intense (par exemple une explosion), peut entraîner une **surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non.**



La réglementation

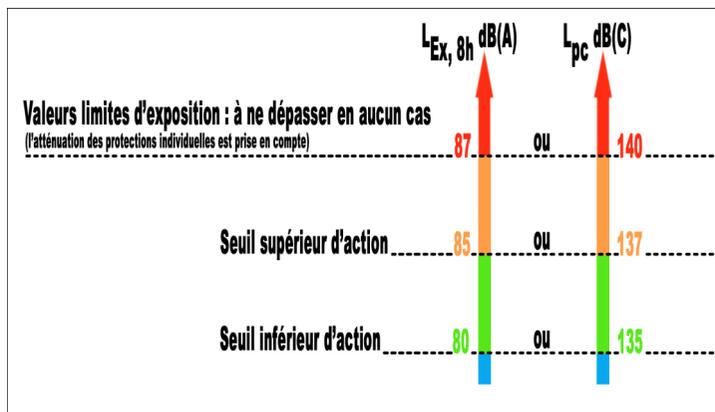


La réglementation a évolué en 2006 avec la transcription de la directive européenne 2003/10/CE dans le Code du Travail, par le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006.

Les exigences de cette réglementation sont basées sur la **comparaison de l'exposition au bruit du salarié à différents seuils**: si ces seuils sont dépassés, certaines actions doivent être entreprises (*articles R4431-2 à 4431-4 du Code du Travail*)

L'exposition est évaluée à partir de 2 paramètres, eux-mêmes comparés à 3 seuils :

- l'exposition moyenne sur 8 heures (notée $L_{Ex,8h}$)
- le niveau de bruit impulsionnel maximal, dit niveau de crête (noté L_{pc})



La réglementation précise les actions qui sont requises lorsque ces seuils réglementaires sont dépassés.

Evaluer et réduire les risques liés au bruit

L'employeur est tenu d'évaluer, et si nécessaire, de mesurer les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés. Différentes méthodes existent: estimation sommaire, évaluation simplifiée, mesurage normalisé (NF EN ISO 9612) par mesures ponctuelles ou exposimétries.



Il existe 3 familles d'actions pour lutter contre le bruit:

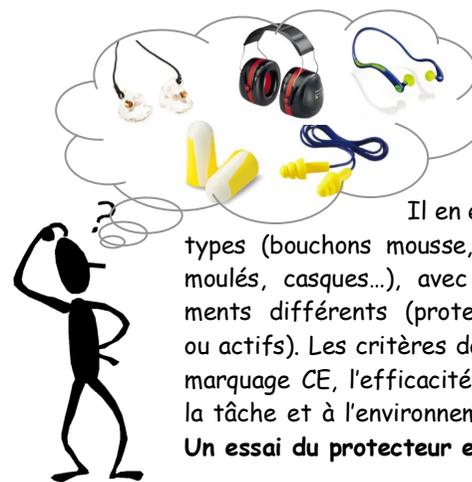
- **Action sur la source** (choix de machines moins bruyantes, capotage des machines...)
- **Action sur la propagation** (traitement ou isolation acoustique)
- **Action sur les récepteurs** (bouchons ou casques anti-bruit, cabines, diminution du temps d'exposition)

Sur la base des principes généraux de prévention, la **priorité doit être donnée aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle.**

Les PICB

(Protecteurs Individuels Contre le Bruit)

Lorsqu'il est impossible de réduire le bruit à un poste de travail, des PICB doivent être portés.



Il en existe plusieurs types (bouchons mousse, préformés ou moulés, casques...), avec 2 fonctionnements différents (protecteurs passifs ou actifs). Les critères de choix sont: le marquage CE, l'efficacité, l'adéquation à la tâche et à l'environnement de travail. **Un essai du protecteur est conseillé.**

Le personnel doit recevoir une information générale sur les risques liés au bruit de son poste de travail. **Il doit également recevoir une formation spécifique à la mise en place des PICB mis à sa disposition.**